

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 6 avril 2023

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni le 6 avril 2023 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président, (sauf à la 15^{ème} question),
Sous la présidence de M. Antoine GRAU, 1^{er} Vice-président, à la 15^{ème} question,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE (sauf à la 10^{ème} question), M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 19^{ème} question), M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN (sauf à la 21^{ème} question), Mme Marie LIGONNIÈRE (jusqu'à la 15^{ème} question), M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. Christophe BERTAUD (sauf à la 16^{ème} question), M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie NÉDELLEC (à compter de la 10^{ème} question), M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués ;

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Sébastien BÉROT, M. Gérard-François BOURNET, M. Jean-Claude COSSET, Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. Hervé PINEAU, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER, Mme Tiffany ROY, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Séverine LACOSTE (à la 10^{ème} question), M. Jean-Luc ALGAY (à compter de la 20^{ème} question), M. Stéphane VILLAIN (à la 21^{ème} question), Mme Marie LIGONNIÈRE (pouvoir à M. Pierre GALERNEAU à compter de la 16^{ème} question), Vice-présidents ;

M. David BAUDON (pouvoir à M. Philippe CHABRIER), M. Christophe BERTAUD (à la 16^{ème} question), Mme Katherine CHIPOFF (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY jusqu'à la 19^{ème} question), Mme Marie NÉDELLEC (pouvoir à Mme Séverine LACOSTE jusqu'à la 9^{ème} question), M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE, sauf à la 15^{ème} question), Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Dorothée BERGER, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, Mme Josée BROSSARD (pouvoir à Mme Catherine LÉONIDAS), M. David CARON, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Franck COUPEAU (pouvoir à Mme Tiffany ROY), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), Mme Nadège DÉsir, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), Mme Martine MADELAINE (pouvoir à M. Michel RAPHEL), Mme Océane MARIEL, Mme Line MÉODE (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Michel TILLAUD), M. Patrick PHILBERT (pouvoir à Mme Fabienne JARRIAULT), M. Olivier PRENTOUT (pouvoir à Mme Chantal

MURAT), Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. Tony LOISEL), M. M. Christophe BERTAUD, sauf à la 16^{ème} question), M. Jean-Ma
communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Pierre GALERNEAU

n° 14

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. GUIRAUD

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il convient d'actualiser celui-ci.

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- 1- Création d'un poste permanent de **chargé de mobilisation citoyenne**, à temps complet, au sein du service participation et accompagnement des citoyens dans les transitions, relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial ou technicien territorial.
Cette création d'emploi citée ci-dessus est ouverte aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- 2- Création d'un poste permanent de **chargé de la coordination des projets de prévention de la délinquance**, à temps complet, au sein de l'unité prévention de la délinquance, relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial. Cette création fait suite à l'avis rendu par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour la Ville de La Rochelle au titre de la régularisation du transfert de compétence « prévention de la délinquance ».
Cette création d'emploi citée ci-dessus est ouverte aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- 3- Transformation de deux postes à temps complet de **conseiller numérique**, l'un au sein de la direction de la transformation numérique et le second au sein de la médiathèque, relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, pour accompagner et former les usagers des vingt-huit communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en situation d'exclusion numérique.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.33224 et suivants du Code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. Les agents contractuels seront recrutés pour une durée de 3 ans.

Ces deux postes sont financés à hauteur de 50 000 € chacun pour une durée de 3 ans par l'Etat.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- 4- Transformation d'un poste de **gestionnaire facturation** au sein de la direction eaux relevant du cadre de rédacteur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial suite à la procédure de recrutement.
- 5- Transformation d'un poste de **gestionnaire comptable** au sein de la direction des finances relevant du cadre de rédacteur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial suite à la procédure de recrutement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les créations et transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 57
Nombre de membres ayant donné procuration : 18
Nombre de votants : 75
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 75
Votes pour : 75
Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU

Signé électroniquement par : Antoine Grau
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.